Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_04-DE

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 18

Délégués titulaires présents :
Boris AVOUAC, Benoit CHAMBOURDON, Stéphane VALLI, Jean Louis TEMIL, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Richard THOMASSIER, Pascal POCHAT BARON, Mélanie LECOURT, Lucas PUGIN (en visio), Laurent FAVRE.

Délégués suppléants présents : Hélène PLOUVIER.

Délégués ayant donné pouvoir :
Youri DERVIN (à Boris AVOUAC), André GERVAIS (à Pascal POCHAT BARON) Mickael MAISTRE (à Hélène PLOUVIER), Yves MASSAROTTI (à Stéphane VALLI), Nicolas ORSIER (à Benoît CHAMBOURDON) Yannick ROGUET (à Laurent FAVRE).

Délégués excusés :
Marc CHAPELLE, Youri DERVIN, Etienne EDDI, André GERVAIS, Mickael MAISTRE, Yves MASSAROTTI, Nicolas ORCIER, Stéphane ORTU, Yannick ROGUET.

Madame Hélène PLOUVIER est désignée Secrétaire de séance.

Objet : LIGNES REGULIERES – CONVENTION COOPERATION FINANCIERE ENTRE LE SM4CC ET LA CCVT - AVENANT

Monsieur le Président expose que la coopération entre Proxim iTi et la CCVT a débuté en décembre 2025. Au regard du succès de cette coopération, la CCVT a décidé de s'engager à plus long terme. L'avenant à la convention a pour objectifs de :

- D'acter la modification de la phase 2 du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 et d'en préciser les modalités financières
- D'améliorer la visibilité financière pour la CCVT pendant toute la durée de la convention en actant un plafond financier pour la CCVT.

N°2026-10-12-04

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_04-DE

- De faciliter les évolutions de l'offre
- D'intégrer les coûts d'études de l'AMO Bus agile SA qui œuvre à la conception de l'offre

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (18 voix pour) :

➢ APPROUVE l'avenant de la convention de coopération financière entre le SM4CC et la CCVT et l'organisation de la mobilité des lignes ProximiTi sur le territoire de la CCVT

➢ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 12 octobre 2026

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Hélène PLOUVIER

N°2026-10-12-04